



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
SECTION INSTALLATIONS CLASSÉES  
DAGE/BPUP/IC-GM-n°2014-129 -

INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
Communes de BUCQUOY et ACHIET LE PETIT

-----  
EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN  
DÉNOMMÉ « EXTENSION DES SOURCES DE L'ANCRE »  
PAR LA SOCIÉTÉ VENTS DE LOGEAST

-----  
ARRÊTÉ DE REFUS  
-----

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU la demande présentée en date du 28 novembre 2011, complétée le 13 décembre 2011, le 6 août 2012, le 19 décembre 2012 et le 25 avril 2013 par la Société VENTS DE LOGEAST SARL dont le siège social est situé à Le Polychrome, 521, Boulevard Hoover à LILLE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant plusieurs aérogénérateurs d'une puissance maximale de 15 MW ;

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance en date du 13 août 2013 de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant M. Jean-Claude PLICHARD en qualité de commissaire enquêteur et M. Bernard ROUSSEL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2013 portant ouverture d'une enquête publique pour une durée d'un mois du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus sur le territoire des communes de BUCQUOY, ACHIET LE PETIT, MIRAUMONT (80), IRLLES (80), PYS (80), GRANCOURT (80), BEAUCOURT SUR L'ANCRE (80), WARLENCOURT EAUCOURT, GREVILLERS, BIEFVILLERS LES BAPAUME, SAPIGNIES, BEHAGNIES, ERVILLERS, HAMELINCOURT, MOYENNEVILLE, BOIRY SAINT MARTIN, BOIRY STE RICTRUDE, ADINFER, MONCHY AU BOIS, HANNESCAMP, FONCQUEVILLERS, GOMMECOURT, HEBUTERNE, PUISIEUX, ACHIET LE GRAND, BIHUCOURT, GOMIECOURT, COURCELLES LE COMTE, ABLAINZEVILLE, AYETTE et DOUCHY LES AYETTE ;

VU l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans les communes concernées, de l'avis au public ;

VU la publication de cet avis dans deux journaux locaux ;

VU le registre, rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 2 décembre 2013 ;

VU la saisine des communes concernées par le rayon d'affichage en date du 5 septembre 2013 et 17 octobre 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal de BEAUCOURT SUR L'ANCRE en date du 29 octobre 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal d'HANNESCAMPS en date du 14 novembre 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal d'ABLAINZEVILLE en date du 19 novembre 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal de GOMMECOURT en date du 15 novembre 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal d'HEBUTERNE en date du 25 octobre 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal d'IRLES en date du 12 novembre 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal d'ERVILLERS en date du 13 décembre 2013 ;

VU la saisine de la Communauté de Communes du Sud Artois en date du 5 septembre 2013 ;

VU la saisine des services déconcentrés de l'Etat précisés dans l'article R 512-21 du Code de l'Environnement en date du 17 octobre 2013 ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours en date du 15 novembre 2013 ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur des Installations Classées en date du 24 janvier 2014 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 août 2013 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées le 28 janvier 2014 ;

VU l'avis de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 11 février 2014 à la séance de laquelle le pétitionnaire était présent ;

VU l'avis de la Défense en date du 9 avril 2014 ;

**Considérant** l'avis défavorable en date du 9 avril 2014 du Ministère de la Défense au motif que ce projet de parc enfreint le critère relatif à l'espacement entre 2 parcs éoliens dont l'écart angulaire doit être supérieur à 5 degrés ;

**Considérant** l'avis défavorable de la CDNPS au motif d'une densification importante d'aérogénérateurs provoquant un impact négatif sur le paysage, les lieux de mémoire et les sites classés ;

**Considérant** que deux aérogénérateurs appartenant chacun à deux sociétés différentes sont projetés être implantés sur une même parcelle agricole (commune de BUCQUOY), sans tenir compte des distances de sécurité ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

La demande présentée par la Société VENTS DE LOGEAST, dont le siège social est « Le Polychrome » - 521, Boulevard du Président Hoover - 59000 LILLE, est refusée.

### ARTICLE 2 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

### ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairies de BUCQUOY, ACHIET LE PETIT, MIRAUMONT (80), IRLES (80), PYS (80), GRANDCOURT (80), BEAUCOURT SUR L'ANCRE (80), WARLENCOURT EAUCOURT, GREVILLERS, BIEFVILLERS LES BAPAUME, SAPIGNIES, BEHAGNIES, ERVILLERS, HAMELINCOURT, MOYENNEVILLE, BOIRY SAINT MARTIN, BOIRY STE RICTRUDE, ADINFER, MONCHY AU BOIS, HANNESCAMP, FONCQUEVILLERS, GOMMECOURT, HEBUTERNE, PUISIEUX, ACHIET LE GRAND, BIHUCOURT, GOMIECOURT, COURCELLES LE COMTE, ABLAINZEVELLE, AYETTE et DOUCHY LES AYETTE et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en mairies de BUCQUOY, ACHIET LE PETIT, MIRAUMONT (80), IRLES (80), PYS (80), GRANDCOURT (80), BEAUCOURT SUR L'ANCRE (80), WARLENCOURT EAUCOURT, GREVILLERS, BIEFVILLERS LES BAPAUME, SAPIGNIES, BEHAGNIES, ERVILLERS, HAMELINCOURT, MOYENNEVILLE, BOIRY SAINT MARTIN, BOIRY STE RICTRUDE, ADINFER, MONCHY AU BOIS, HANNESCAMP, FONCQUEVILLERS, GOMMECOURT, HEBUTERNE, PUISIEUX, ACHIET LE GRAND, BIHUCOURT, GOMIECOURT, COURCELLES LE COMTE, ABLAINZEVELLE, AYETTE et DOUCHY LES AYETTE. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de ces communes.

Une copie de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal ayant été consulté.

### ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, l'Inspecteur de l'environnement, spécialité Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société LES VENTS DE LOGEAST et dont une copie sera transmise aux Maires des communes susvisées.

Atras, le 10 JUIN 2014



Le Préfet  
*Denis Robin*  
Denis ROBIN

Copies destinées à :

- Société LES VENTS DE LOGEAST - « Le Polychrome » - 521, Boulevard du Président Hoover - 59000 LILLE
- Préfecture de la Somme
- Mairies de BUCQUOY, ACHIET LE PETIT, MIRAUMONT (80), IRLLES (80), PYS (80), GRANDCOURT (80), BEAUCOURT SUR L'ANCRE (80), WARLENCOURT EAUCOURT, GREVILLERS, BIEFVILLERS LES BAPAUME, SAPIGNIES, BEHAGNIES, ERVILLERS, HAMELINCOURT, MOYENNEVILLE, BOIRY SAINT MARTIN, BOIRY STE RICTRUDE, ADINFER, MONCHY AU BOIS, HANNESCAMP, FONCQUEVILLERS, GOMMECOURT, HEBUTERNE, PUISIEUX, ACHIET LE GRAND, BIHUCOURT, GOMIECOURT, COURCELLES LE COMTE, ABLAINZEVELLE, AYETTE et DOUCHY LES AYETTE
- Communauté de Communes du Sud Artois - 5, rue Neuve - 62450 BAPAUME
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - UT BETHUNE
- Direction départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme + Service Aménagement et Développement Durable + Service Eau et Risques)
- Agence Régionale de Santé - Unité d'ARRAS
- Direction départementale des Services d'Incendie et de Secours à ARRAS
- Dossier
- Chrono